

1. Objet :

Le présent document a pour objet de définir les Conditions Générales de Vente, par la Régie Municipale d'Electricité et de Télédistribution de la ville de Talange (ENERGIES & SERVICES TALANGE), de ses prestations de services « Télévision par câble - Internet – Téléphonie » rendues sur les réseaux câblés qu'elle exploite. Accompagnées des conditions particulières de vente, qui sont signées par le Client et qui prévalent sur les présentes, elles composent le contrat d'abonnement du client (« le Contrat »). Elles sont disponibles sur simple demande ou sur le site Internet dédié à cet effet.

2. Prestations de services :

Le contenu des services pour lesquels le Client a opté est défini dans les conditions particulières.

Liste des services pouvant être souscrits par le Client et figurant sur les supports commerciaux d'ENERGIES & SERVICES TALANGE :

a. Service TV :

- Formules d'abonnement à la Télévision et accès aux programmes radios en mode analogique ou numérique.

b. Service Internet :

- Formule d'abonnement à Internet via le réseau câblé par le biais d'un modem fourni au Client par ENERGIES & SERVICES TALANGE.

c. Service Téléphonie :

- Formules d'abonnement à la Téléphonie via le réseau câblé par le biais d'un modem fourni au client par ENERGIES & SERVICES TALANGE. Le client reconnaît et accepte qu'ENERGIES & SERVICES TALANGE se réserve le droit, sans indemnités pour le client, d'interrompre toute communication dépassant deux (2) heures.

- NB : ENERGIES & SERVICES TALANGE, par le biais de son service Téléphonie, ne garantit pas le bon fonctionnement des alarmes-vie, alarmes de maison et fax et attire

l'attention des clients sur ce point avant toute souscription au service. La responsabilité d'ENERGIES & SERVICES TALANGE ne saurait donc être engagée si le client, bien qu'informé, opte tout de même pour le service.

Il est précisé qu'ENERGIES & SERVICES TALANGE fournit un seul et unique modem au client pour les services Internet et Téléphonie.

A ce jour, pour toute souscription d'un service de téléphonie, un abonnement à un service internet par le câble est obligatoire. Le service de télévision peut être souscrit indépendamment de tout autre service.

3. Contractants :

Pour toute souscription d'un Contrat le Client doit fournir à ENERGIES & SERVICES TALANGE, une copie de sa carte d'identité et copie du droit de Bail ou acte de propriété. Un tiers peut être désigné comme payeur sur les documents contractuels du Client. Néanmoins, ce dernier reste le cocontractant d'ENERGIES & SERVICES TALANGE et est à ce titre son interlocuteur principal.

Le Client est tenu d'informer ENERGIES & SERVICES TALANGE de toute modification concernant ses coordonnées, son état civil (mariage, concubinage, divorce) et ses références bancaires afin qu'ENERGIES & SERVICES TALANGE dispose d'informations à jour à tout moment. Toute modification du Contrat doit se faire par avenant signé par le Client.

Pour toute souscription au service Téléphonie, si le client souhaite conserver le numéro qui lui a été attribué par l'opérateur historique, le ou les contractant(s) doivent être le ou les titulaire(s) du contrat d'abonnement souscrit auprès de ce dernier. Une copie de la dernière facture liant le client et l'opérateur historique sera remise à ENERGIES & SERVICES TALANGE lors de la souscription du Contrat.

4. Durée :

Le Contrat est souscrit pour une durée indéterminée assortie d'une période minimum d'un (1) an. Dans le cadre d'un transfert de Contrat, une nouvelle période minimum d'un (1) an est appliquée, à compter de la nouvelle date d'effet du Contrat.

5. Prise d'effet du contrat et de la facturation des services :

Pour les logements non raccordés au réseau câblé, le service débute et le contrat prend effet à compter de la date à laquelle le Client à accès au réseau, date figurant sur le bon d'intervention signé par le Client au moment de l'installation de la prise TV et/ou Internet dans son logement. La facturation commence au jour ouvré suivant.

Pour les logements déjà raccordés, le service débute et le Contrat prend effet à compter de la date à laquelle le Client à accès au réseau, date figurant sur le bon d'intervention signé par le Client. La facturation commence au jour ouvré suivant.

Dans le cas d'un changement de formule ou de transfert d'abonnement, pour un logement non encore raccordé, la date de prise d'effet du transfert correspond à la date d'installation de la prise TV et/ou Internet figurant sur le bon d'intervention signé par le Client. La facturation commence au jour ouvré suivant. Dans le cas d'un changement de formule ou de transfert d'abonnement, le contrat prend effet, pour les logements déjà raccordés, à la date à laquelle le Client a accès au réseau, date figurant sur le bon d'intervention signé par le Client. La facturation commence au jour ouvré suivant.

6. Prix :

La souscription de tout nouveau service peut donner lieu à perception par ENERGIES & SERVICES TALANGE d'un droit d'accès forfaitaire non restituable, dit le raccordement, dont le montant est indiqué aux conditions particulières.

La première facture comprend donc le prix de l'abonnement aux services, majoré éventuellement du coût des éventuels

accessoires et prestations demandés par le Client lors du raccordement.

A ce jour, l'abonnement à chaque service est facturé indépendamment sur une même facture, conformément aux tarifs mensuels en vigueur mentionnés aux conditions particulières. Le prix de l'abonnement aux services est payable par mensualité et par prélèvement automatique à la fin de chaque mois et correspond au mois en cours quelque soit la date d'effet du contrat.

Pour la formule « illimitée » du service Téléphonie, les communications mensuelles hors forfait sont facturées à terme échu le mois suivant.

Les communications téléphoniques sont facturées aux tarifs en vigueur mentionnés dans le document commercial remis au client lors de la souscription au service Téléphonie. Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer en cours de contrat.

Des frais de dossier correspondants à quatre-vingt-dix (90) euros TTC seront facturés au client qui a souscrit à l'un des services d'ENERGIES & SERVICES TALANGE mais ne souhaite plus en bénéficier avant installation (après la durée légale du délai de rétractation).

Le client est redevable du montant de chaque abonnement mensuel jusqu'à la date de résiliation d'un service ou du Contrat, dans le respect de la durée minimum liée à chaque abonnement.

7. Modalités de paiement :

Les factures établies par ENERGIES & SERVICES TALANGE sont payables par prélèvement automatique, sur un compte bancaire unique.

Concernant le service Téléphonie, le client peut suivre le détail des communications téléphoniques passées durant la période de facturation en consultant le site internet dédié à cet effet.

Néanmoins, les communications en dehors du forfait sont mentionnées sur la facture suivante. Le relevé détaillé des communications du client établi par ENERGIES & SERVICES TALANGE est présumé exact. Le client peut néanmoins en apporter la preuve contraire en cas de contestation des numéros d'appel y figurant. Cette preuve doit être circonstanciée.

8. Recouvrement des impayés :

En cas d'impayé, le Client dispose d'un délai de huit jours après envoi de la lettre de rappel pour régulariser sa situation. A défaut, il est procédé à la déconnexion du ou des services concernés sans préavis. Le client reste redevable de la facture impayée et de chaque abonnement mensuel jusqu'à la première date anniversaire du Contrat, sous peine de poursuite par le Trésor Public (tous les frais liés au recouvrement des créances impayées sont à la charge du client). Il dispose d'un délai de trois (3) jours pour restituer le modem à ENERGIES & SERVICES TALANGE, à défaut la caution ne sera pas remboursée.

Le rétablissement du ou des services après coupure pour impayé est facturé au client à hauteur de soixante (60) euros TTC.

9. Résiliation :

• Résiliation par le client.

A l'issue de la période minimum, la résiliation du Contrat ou d'un ou plusieurs services peut être communiquée à ENERGIES & SERVICES TALANGE par lettre recommandée avec accusé de réception, à tout moment. Le Contrat ou l'un des services peut être résilié avant la fin de la période minimum prévue aux conditions particulières en cas de force majeure et de motifs légitimes tels que notamment licenciement, maladie ou déménagement. A l'issue de la période minimum, le client peut résilier le Contrat ou l'un des services à tout moment.

La résiliation prend effet, sauf stipulation contraire du client, dans les (10) dix jours ouvrés suivant la réception du courrier recommandé.

Pour le client abonné à la formule illimitée du service Téléphonie, la facturation des consommations hors forfait lui parviendra le mois suivant celui de la résiliation.

• Résiliation par ENERGIES & SERVICES TALANGE.

ENERGIES & SERVICES TALANGE se réserve le droit de mettre fin unilatéralement au contrat :

- en cas de non régularisation d'impayés dans les délais,
- en cas d'impossibilité technique de raccordement

10. Modification du contenu du contrat par ENERGIES & SERVICES TALANGE :

En cas de modification portant sur le prix et le service fourni, ENERGIES & SERVICES TALANGE s'engage à informer le client par écrit.

En cas d'acceptation de ces modifications ou de non réponse sous quinzaine par le Client, les nouvelles dispositions s'appliqueront à la date du changement effectif.

En cas de non acceptation de ces modifications, le Client aura la faculté de résilier son abonnement. Il devra procéder à cette résiliation par courrier recommandé.

11. Dépôt de garantie - Restitution des matériels :

Le modem est mis à la disposition du client moyennant le versement d'un dépôt de garantie dont le montant est indiqué dans les Conditions Particulières du présent contrat. Ce dépôt de garantie est encaissé par ENERGIES & SERVICES TALANGE. Aucune rémunération ne peut être exigée pour le montant déposé. Le dépôt de garantie ne constitue pas un règlement anticipé des factures émises à destination du Client. Le modem demeure la propriété d'ENERGIES & SERVICES

TALANGE et ne peut être saisi, vendu, échangé ou prêté à un tiers par le Client.

En cas de résiliation du présent Contrat, le modem devra être restitué dans son emballage d'origine, avec tous les accessoires fournis dans les trois (3) jours qui suivent la date d'interruption du service.

ENERGIES & SERVICES TALANGE restituera le dépôt de garantie, après vérification du bon fonctionnement du modem (dommage n'engageant pas la responsabilité d'ENERGIES & SERVICES TALANGE). ENERGIES & SERVICES TALANGE sera en droit de ne pas restituer le dépôt de garantie ou de ne le restituer que partiellement pour couvrir les frais de remise en état (modem, matériels manquants).

12. Raccordement au réseau câblé et aux services :

Le raccordement du Client au réseau câblé est réalisé par ENERGIES & SERVICES TALANGE, en présence du Client ou de son représentant, dans les trente (30) jours suivant la conclusion du Contrat, sauf en cas de contraintes techniques particulières dont le Client sera informé. Il consiste en l'installation par ENERGIES & SERVICES TALANGE d'une borne de raccordement usager et d'une prise TV ou Internet, ainsi qu'au réglage de deux appareils de télévision (calage en fréquence en fonction des possibilités du récepteur et de la télécommande du Client).

Le personnel d'ENERGIES & SERVICES TALANGE ou toute autre personne mandatée par elle à cet effet, devra pouvoir accéder librement aux locaux indiqués aux conditions particulières pour procéder à la mise en place ou au contrôle de l'installation du Client. Le matériel de télévision doit être libre d'accès et le raccordement de toute prise doit pouvoir s'effectuer sans déplacement des éléments de mobilier.

Pour le service TV, le raccordement comprend la fourniture d'un câble d'une longueur maximale de trente (30) mètres en maison individuelle et de quinze (15) mètres en logement collectif, à compter du point d'entrée dans les locaux visés aux conditions particulières. Les prestations et réglages demandés par le Client, en sus de ce qui précède, seront facturés au Client aux tarifs en vigueur au jour de la prestation.

L'abonné fait son affaire de l'obtention des autorisations éventuellement nécessaires à son raccordement, tant pour les travaux extérieurs que pour les travaux intérieurs à son logement, ou à ses locaux. Le justificatif nécessaire (par exemple autorisation du propriétaire....) sera à remettre au service clientèle d'ENERGIES & SERVICES TALANGE.

13. Connexion aux services :

ENERGIES & SERVICES TALANGE s'engage à réaliser la connexion aux services Internet et Téléphonie chez le Client jusqu'à son bon fonctionnement.

14. Propriété des installations et des matériels :

Les matériels installés par ENERGIES & SERVICES TALANGE jusqu'à et y compris la première prise TV et/ou Internet, sont mis à la disposition du Client pour son usage exclusif et restent la propriété d'ENERGIES & SERVICES TALANGE. A ce titre, ils devront être maintenus en état de fonctionnement pendant toute la durée du Contrat. En particulier, ENERGIES & SERVICES TALANGE demeure propriétaire d'au moins une prise de Télévision et une prise Internet installées par ENERGIES & SERVICES TALANGE dans le logement. Le Client s'interdit de les endommager, de les démonter et de les emporter sous peine de se voir facturer leur réparation ou réinstallation dans le logement initial.

Le modem et leurs accessoires, remis au Client par ENERGIES & SERVICES TALANGE restent la propriété de celle-ci et ne peuvent

être saisis, vendus, échangés ou prêtés à un tiers par le Client.

Le modem est fourni dans son emballage d'origine et est accompagné de divers accessoires. L'ensemble de ces pièces est placé sous la responsabilité du client qui en a la garde et est donc responsable de leur éventuelle détérioration, notamment en cas d'orage, d'intempéries ou d'une mauvaise utilisation de l'appareil, entraînant leur mise hors service. La remise en état ou le remplacement de ces éléments en cours de Contrat seront facturés au client, sauf en cas de détérioration imputable à ENERGIES & SERVICES TALANGE.

15. Maintenance du réseau câblé :

Pour pouvoir assurer la maintenance normale du réseau câblé, le client autorise ENERGIES & SERVICES TALANGE à accéder à toutes les installations raccordées au réseau câblé. Le client signalera immédiatement à ENERGIES & SERVICES TALANGE tout dérangement survenu dans le fonctionnement de l'installation, qu'il s'engage à laisser visiter par les seuls agents mandatés par ENERGIES & SERVICES TALANGE.

Ne sont pas considérés comme faisant partie de la maintenance normale et feront l'objet d'une facturation aux tarifs en vigueur au jour de l'événement, les interventions, dépannages et remises en état relatifs notamment aux :

- interventions liées à un dysfonctionnement des installations situées en aval de la prise ;
- interventions d'ENERGIES & SERVICES TALANGE sur les installations des clients à la demande de ces derniers ;
- interventions sur des équipements d'ENERGIES & SERVICES TALANGE utilisés de façon non conforme à leur destination normale ;
- chocs, dommages électriques, dégâts des

- eaux, incendies ou tout autre événement susceptible d'endommager les équipements d'ENERGIES & SERVICES TALANGE ;
- interventions sur les installations d'ENERGIES & SERVICES TALANGE par des tiers non habilités ;
 - prestations d'installation de kit et de maintenance du décodeur HD ou du modem, effectuées par ENERGIES & SERVICES TALANGE au domicile du client. Avant toute intervention, le client devra effectuer une sauvegarde de ses fichiers, ENERGIES & SERVICES TALANGE ne pouvant être tenue pour responsable d'éventuelles pertes de données ;
 - déplacements des techniciens suite à un appel non justifié par un problème relevant de la maintenance.

16. Assistance téléphonique :

Internet et Téléphonie : ENERGIES & SERVICES TALANGE met à disposition de ses clients, du Lundi au Samedi entre 8 heures et 21 heures (sauf jours fériés) une assistance téléphonique accessible via le numéro 0973 010 040 (prix d'un appel local depuis un poste fixe, inclus dans le forfait illimité pour un client abonné à la téléphonie d'ENERGIES & SERVICES TALANGE, prix d'un appel depuis un portable selon opérateurs.

Cette assistance ne prendra en compte que les questions strictement liées à l'établissement de la connexion ou à l'utilisation des logiciels fournis ou mis à disposition par ENERGIES & SERVICES TALANGE. En cas de modification des horaires et des prix de l'assistance téléphonique, ENERGIES & SERVICES TALANGE s'engage à en informer préalablement le client dans les conditions de l'article 10 et à

conserver un niveau de service équivalent

Télévision : Les services d'ENERGIES & SERVICES TALANGE sont joignables au 03.87.71.48.01. Dans le cadre d'incident mineur (ex : manquement d'une chaîne par exemple), d'une situation géographique particulière du branchement (exemple en immeuble collectif), du fait que certains travaux pourraient nuire à la tranquillité du voisinage, la demande du client sera enregistrée et l'intervention programmée dans une plage horaire comprise entre 8 heures et 22 heures sous 48 heures.

17. Portabilité et annuaire universel :

La portabilité consiste pour le client à pouvoir continuer à utiliser le numéro de téléphone fixe qui lui a été attribué par l'opérateur historique. Ce numéro ne peut être porté qu'une seule fois. Si le client opte pour la portabilité dans les conditions particulières, ENERGIES & SERVICES TALANGE en fait la demande à l'opérateur historique. Cette demande entraîne uniquement la résiliation du contrat de Téléphonie passé entre l'opérateur et le client. Il appartient au client de résilier ses autres contrats (TV et Internet) auprès de son ancien opérateur. La portabilité du numéro de téléphone fixe ne pourra être effective que si la résiliation est acceptée par l'opérateur historique. Le client reste tenu de toutes ses obligations, notamment financières, envers l'opérateur historique jusqu'au jour de la résiliation. ENERGIES & SERVICES TALANGE ne peut pas être tenue pour responsable de l'impossibilité de porter le numéro du client ni du refus opposé par l'opérateur historique.

Le client peut demander son inscription dans l'annuaire universel. Il est seul responsable de la conformité et de la mise à jour des informations qu'il transmet à ENERGIES & SERVICES TALANGE.

18. Responsabilité :

• Responsabilité d'ENERGIES & SERVICES TALANGE

ENERGIES & SERVICES TALANGE ne pourra être tenue pour responsable que pour les services définis à l'Article 2 des dommages personnels, directs et certains subis par le client, à l'exclusion de tout dommage indirect, causé par sa faute, à charge pour le client de prouver l'existence du dommage, le préjudice et le lien de causalité les liant. En l'absence de dol ou de faute lourde d'ENERGIES & SERVICES TALANGE, seuls les dommages prévisibles seront indemnisés.

ENERGIES & SERVICES TALANGE ne saurait être tenue pour responsable des pannes, coupures de lignes, mauvaise configuration de matériel, des équipements, etc. qui ne sont pas sous son contrôle direct ou qu'elle n'a pas fourni, et notamment des liaisons de tout type assurées par d'autres prestataires.

ENERGIES & SERVICES TALANGE est responsable de la qualité de la connexion depuis le nœud Internet jusqu'au point d'entrée du réseau, propriété d'ENERGIES & SERVICES TALANGE, au domicile du client. ENERGIES & SERVICES TALANGE ne garantit pas les taux de transfert et les temps de réponse des informations circulant sur le réseau Internet.

En l'absence de faute de sa part, ENERGIES & SERVICES TALANGE ne saurait être tenue pour responsable de tous dégâts accidentels ou volontaires causés au client par des tiers du fait ou par le biais de leur connexion à Internet.

ENERGIES & SERVICES TALANGE est responsable des outils logiciels mis à la disposition de ses clients lors de la souscription du Contrat et nécessaires à la connexion et à l'échange de données entre le site du client et la plate-forme informatique d'ENERGIES & SERVICES TALANGE, sauf en cas d'utilisation par le client non-conforme aux instructions

• **Responsabilité du Client**

Le présent Contrat n'exonère pas le client de sa responsabilité civile et pénale dans le cadre des droits liés à l'utilisation de logiciels informatiques et de l'utilisation d'Internet et des outils informatiques liés. Le client est responsable des informations qu'il fait transiter sur le réseau d'ENERGIES & SERVICES TALANGE, en diffusion ou en lecture, même s'il n'en est pas le créateur. Le client est responsable de sa propre sécurité informatique.

L'abonnement et les éléments de reconnaissance, fournis par ENERGIES & SERVICES TALANGE, sont personnels et ne peuvent en aucun cas être transférés à un tiers sous peine de résiliation immédiate. Il est expressément convenu que le client qui cède son Contrat en violation de l'interdiction ci-dessus, reste redevable du règlement du prix de l'abonnement et de l'intégralité des communications effectuées. Restent également à la charge du client, sans que puisse être recherchée la responsabilité d'ENERGIES & SERVICES TALANGE, les conséquences dommageables de ses fautes ou négligences ainsi que de celles des personnes ou des choses dont il a la garde.

Il est formellement interdit au client, sous peine de résiliation de son abonnement et sans préjudice de tous dommages et intérêts et poursuites :

- d'introduire dans le réseau des perturbations de toute nature, notamment des virus ou des envois massifs de mails non sollicités,
- de se rendre coupable d'acte de piratage d'œuvres de tiers, notamment par le biais de téléchargement non autorisé,
- de se rendre coupable d'intrusions non autorisées dans un système informatique par quelque moyen que ce soit,
- d'apporter toute modification aux logiciels mis à sa

disposition sans autorisation préalable d'ENERGIES & SERVICES TALANGE,

- d'effectuer tous agissements visant à se connecter au réseau d'ENERGIES & SERVICES TALANGE sans abonnement, sous peine de se rendre coupable d'infraction,
- d'utiliser sa connexion pour intervenir ou essayer d'intervenir sur des applications autres que celles mises à sa disposition dans le cadre de l'abonnement,
- de partager sa connexion avec des tiers (en particulier technologie WIFI),
- d'enfreindre les législations en vigueur relatives au respect des bonnes mœurs et de l'ordre public, à la diffamation, aux injures ou discriminations, à la protection de la vie privée (notamment droit à l'image) et de la propriété intellectuelle (notamment droit d'auteur).

Ces cas ne sont pas limitatifs et ENERGIES & SERVICES TALANGE se réserve le droit de résilier ou suspendre le Contrat en cas d'agissement illicite ou illégal constaté par ENERGIES & SERVICES TALANGE ou les autorités publiques compétentes. ENERGIES & SERVICES TALANGE ne saurait être tenue pour responsable de tels agissements envers le client ou les tiers.

Il est notamment rappelé ici que le piratage nuit à la création artistique et est passible de poursuites.

• **Responsabilité des parties dans le cadre d'un hébergement de site web**

Responsabilité d'ENERGIES & SERVICES TALANGE :

L'hébergement d'un site web sur le serveur d'ENERGIES & SERVICES TALANGE est soumis à la loi pour la confiance dans l'économie numérique n° 2004-575 du 21 juin 2004. La prestation d'hébergement ne concerne que l'hébergement gratuit de pages personnelles. ENERGIES &

SERVICES TALANGE n'est soumise ni à une obligation générale de surveillance des informations transmises sur son réseau ou stockées dans ses équipements, ni à une obligation générale de rechercher des faits ou circonstances révélant des activités illicites, et ne saurait donc être responsable des contenus hébergés, cette responsabilité incombant au client.

La responsabilité civile ou pénale d'ENERGIES & SERVICES TALANGE ne saurait être engagée du fait de son activité d'hébergeur ou à raison des informations stockées à la demande du client, si elle n'a pas effectivement eu connaissance du caractère illicite ou de faits et circonstances faisant apparaître le caractère illicite de cette activité ou de ces informations, ou si, ayant eu effectivement connaissance de ce qui précède, elle a agi promptement pour retirer les données ou en rendre l'accès impossible.

Le client est informé qu'ENERGIES & SERVICES TALANGE procède néanmoins, de sa propre initiative ou sur demande de l'autorité judiciaire, à des opérations ciblées et temporaires de surveillance des contenus hébergés conformément à l'article 6-7 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004. De plus, au vu de l'obligation qui lui est faite de concourir à la lutte contre les crimes contre l'humanité, l'incitation à la haine raciale ainsi que la pornographie enfantine, tout signalement peut être signifié à l'adresse Internet suivante

regie.electricite.talange@wanadoo.fr.
En cas de découverte par ENERGIES & SERVICES TALANGE de tels agissements, celle-ci en informera immédiatement les autorités compétentes et suspendra l'accès au site concerné. Les données personnelles collectées dans le cadre de l'hébergement de site ou de pages personnelles seront également transmises.

Responsabilité du client :

Le contenu des pages personnelles hébergées gratuitement sur le serveur d'ENERGIES & SERVICES TALANGE ne doit en aucun cas avoir un caractère commercial. Les associations à but non lucratif peuvent héberger des pages personnelles.

Les contenus qui transitent par le biais des équipements et du réseau d'ENERGIES & SERVICES TALANGE sont placés sous la responsabilité de leur créateur et non sous celle d'ENERGIES & SERVICES TALANGE. Le client a l'obligation de respecter les bonnes mœurs et l'ordre public, les droits de propriété intellectuelle notamment les droits d'auteur (le contenu de son site ou de ses pages personnelles ne doit pas nuire à la création artistique), le droit au respect de la vie privée notamment le droit à l'image, cette liste n'étant pas exhaustive. Le client, éditeur d'un contenu sur Internet, a l'obligation de mettre à disposition du public les informations suivantes :

- noms, prénoms, domicile, numéro de téléphone, éventuellement numéro d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers ;
- nom du directeur ou codirecteur de la publication, éventuellement nom du responsable de la rédaction ;
- nom, dénomination ou raison sociale, adresse et numéro de téléphone de l'hébergeur.

Les personnes éditant un contenu à titre non-professionnel peuvent, si elles ont transmis les informations ci-dessus à ENERGIES & SERVICES TALANGE, ne mentionner sur leur site ou page personnelle que le dernier point ci-dessus.

A défaut de transmission des informations ci-dessus à ENERGIES & SERVICES TALANGE, celle-ci se réserve le droit de ne pas mettre en ligne les éléments du client.

19. Données personnelles :

Les données personnelles du client sont recueillies par ENERGIES & SERVICES TALANGE dans le but de fournir, facturer, améliorer le service et

optimiser sa qualité, ainsi que pour correspondre avec le client et lui transmettre des offres commerciales, en rapport avec le service souscrit, susceptibles de l'intéresser. A ces fins, les données personnelles sont stockées et traitées par ENERGIES & SERVICES TALANGE, responsable du traitement, qui les communique exclusivement à ses sous-traitants dans les buts ci-dessus. Conformément à la Loi n° 78-17 du 06/01/78 modifiée dite "Informatique et libertés", le client dispose d'un droit d'opposition à tout traitement, et ce pour des motifs légitimes, d'un droit d'accès et de rectification ou suppression de ses données, à exercer auprès d'ENERGIES & SERVICES TALANGE par courrier ou mail ou par fax.

Il est précisé de plus que, conformément à l'article 8 de la Loi 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, ENERGIES & SERVICES TALANGE a l'obligation de collecter et conserver pendant un (1) an, ainsi que de transmettre à leur demande aux autorités publiques compétentes, les données de nature à permettre l'identification des personnes ayant contribué à la création de sites ou de pages personnelles hébergées par elle.

20. Intégrité du contrat:

Le Contrat ne peut être modifié que par avenant signé par ENERGIES & SERVICES TALANGE et le ou les client(s) désigné(s) aux conditions particulières. Si l'une quelconque des stipulations du Contrat est déclarée nulle par un tribunal ou au regard d'une règle de droit ou loi en vigueur, elle sera réputée non écrite mais n'entraînera pas la nullité du Contrat. Le fait, pour l'une ou l'autre des parties, d'omettre de se prévaloir d'une des dispositions du Contrat, ne pourra en aucun cas impliquer renonciation par la partie intéressée à s'en prévaloir ultérieurement.

21. Jurisdiction compétente et droit applicable :

A défaut d'accord amiable, tout litige portant sur l'interprétation

et/ou l'exécution du Contrat, sera soumis aux tribunaux compétents de METZ. Le Contrat, rédigé en langue française, est soumis au droit français.

22 .Démarchage et renonciation :

En cas de souscription du Contrat via un procédé de démarchage en présence des clients, ceux-ci ont la faculté d'exercer leur droit de renonciation en utilisant le formulaire ci-dessous. Ce droit doit être exercé dans le délai de sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, par lettre recommandée avec accusé de réception. Si le délai expire un samedi, dimanche, jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. En cas de démarchage, la juridiction compétente sera définie par le droit commun.

Reproduction intégrale des articles L121-23 et L121-24 à L121-26 du Code de la Consommation relatifs au **démarchage**.

Article L121-21

Est soumis aux dispositions de la présente section quiconque pratique ou fait pratiquer le démarchage, au domicile d'une personne physique, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, afin de lui proposer l'achat, la vente, la location, la location-vente ou la location avec option d'achat de biens ou la fourniture de services. Est également soumis aux dispositions de la présente section le démarchage dans les lieux non destinés à la commercialisation du bien ou du service proposé et notamment l'organisation par un commerçant ou à son profit de réunions ou d'excursions afin de réaliser les opérations définies à l'alinéa précédent.

Article L121-23

Les opérations visées à l'article L. 121-21 doivent faire l'objet d'un

Contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce Contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

1° Noms du fournisseur et du démarcheur ;

2° Adresse du fournisseur ;

3° Adresse du lieu de conclusion du Contrat ;

4° Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés ;

5° Conditions d'exécution du Contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services ;

6° Prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 313-1 ;

7° Faculté de renonciation prévue à l'article L. 121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L. 121- En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 121-25 et doivent être retournés au consommateur dans

23, L. 121-24, L121-25 et L. 121-26.

Article L121-24

Le Contrat visé à l'article L. 121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L. 121-25. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire.

Ce Contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence.

Tous les exemplaires du Contrat doivent être signés et datés de la main même du client.

Article L121-25

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Toute clause du Contrat par laquelle le client abandonne son les quinze jours qui suivent sa rétractation.

Les dispositions du deuxième alinéa s'appliquent aux souscriptions à domicile proposées par les associations et

droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue.

Le présent article ne s'applique pas aux Contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L. 121-27.

Article L121-26

Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L. 121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit.

Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne et assimilée, au sens de l'article 39 bis du code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement restant à courir. entreprises agréées par l'Etat ayant pour objet la fourniture de services mentionnés à l'article L. 129-1 du code du travail sous forme d'abonnement.

Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-dessous :

ANNULATION DE COMMANDE

Code de la consommation, articles L121-23 à L121-26

Conditions :

1. Complétez et signer le formulaire.
2. L'envoyer par lettre recommandée **avec avis de réception**.
3. Adresse d'envoi : Régie Municipale d'Electricité et de Télédistribution 10 Rue Emile Zola BP 82 57525 TALANGE.
4. **L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande, ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.**

Je soussigné(e), déclare annuler la commande ci-après :

- Nature du service commandé :
-
- Nom du client :
- Adresse du client :
-

Signature du client :